

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 6 décembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12)- Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
29 aux délibérations 11 et 12  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 11 et 12

Secrétaire de séance : Maryvonne GUÉRIN

### 23- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 2 AU LOT 14 ET 3 AU LOT 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 14 et 18 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 BOUFFERE	6 000	31 000
Lot 18 - Epicerie conventionnelle	SAS BLIN - PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 000	41 000

Pour rappel, par délibération n°20 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 18 – Epicerie conventionnelle avec la SAS BLIN – PRO A PRO – 35590 SAINT GILLES, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) et du lot 18 Epicerie conventionnelle, la crise sanitaire du covid 19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine ont créé des tensions sur les approvisionnements alimentaires et bouleversé l'équilibre économique des marchés. Par délibération n°13 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 14 et l'avenant n°2 du lot 18 afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité.

Pour le lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés), l'avenant n°1 a modifié la fréquence de révision des prix. La révision est devenue quadrimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Les révisions devaient ainsi s'opérer le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les indices INSEE n'étant pas les indices les plus adaptés, il a été convenu de les remplacer suivant la formule et les cotations Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM) suivantes :  
 $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_{n1}/I_{o1})$  :

Références article	CODE RNM	DESIGNATION COTATION RNM
14/115 et 14/116	53690	PRODUIT FERMENTÉ À BASE DE SOJA chocolat pot 100g : le pot
14/01 à 14/04 14/08 à 14/10	190004	BEURRE doux 82% MG plaquette 250g : le kg
14/50 à 14/51 14/90	190006	BLEU rectangle : le kg
14/41 14/87 à 14/88	190010	BRIE 50% MG 3kg : le kg
14/44	190014	CAMEMBERT 22% MG nu 240g : la pièce
14/33 14/42 à 14/43	190017	CHÈVRE 25% MG 100% chèvre bûche 1kg : le kg
14/54 à 14/55	190028	COMTÉ bande verte (+4 mois) 1/8 : le kg
14/16 à 14/19	190031	CRÈME FRAÎCHE épaisse 30% MG 5 litres : le litre
14/26 14/34 à 14/40 14/73 - 14/76 - 14/78 14/81 à 14/82 14/84 - 14/89	190035	FROMAGE PÂTE FRAICHE 23% MG nature portion 16.66g : la portion
14/21 14/23 à 14/24	190042	LAIT UHT demi écrémé France 1 litre : le litre
14/22 - 14/25	190049	LAIT UHT demi écrémé France outre 10 litres : le litre
14/46 à 14/47 14/49 14/62 à 14/63 14/65 à 14/67 14/71 14/93 à 14/96	190054	BONBEL 24% MG coupe : le kg
14/45 - 14/48 - 14/64	190057	MUNSTER 27% MG 750g AOP lait pasteurisé : le kg
14/68 - 14/70	190068	REBLOCHON 450g environ laitier : le kg
14/52 à 14/53	190069	ROQUEFORT 32% MG AOC demi pain : le kg

14/27	190118	OSSAU IRATY brebis
14/05 à 14/07	190125	BEURRE 82% MG
14/11 à 14/13 14/15 – 14/20	190127	CRÈME UHT nature 30% MG 1 litre : le litre
14/85 à 14/86	190128	CAMEMBERT 20% MG 8 portions de 30g 240g : la portion
14/56 à 14/60 14/91 à 14/92	190132	EMMENTAL 1 kg 100% français rapé : le kg
14/11	190152	MARGARINE 60% MG 100% végétale pain 500g : le kg
14/121	190153	FROMAGE BLANC nature battu 20% MG seau 5 kg : le kg
14/164 à 14/171	190203	OEUF dur écalé < 53 g avant écalage France seau 150 pièces 48g : la pièce
14/160 à 14/163	190247	OEUF liquide entier France 1kg : le kg
14/100 à 14/105 14/113 à 14/114 14/145 - 14/150	190261	YAOURT nature basique demi écrémé pot 125g : le pot
14/134 à 14/136 14/152	190309	LAIT GÉLIFIÉ chocolat pot 100g : le pot
14/106 à 14/111 14/126 à 14/133 14/147 – 14/151 14/153 à 14/159	190321	CRÈME DESSERT lait entier crème frai. choco. pot 125g : le pot
14/137 à 14/139 14/143 à 14/144 14/149	190331	LIÉGEOIS pot 115g : le pot
14/140 à 14/142	190332	MOUSSE CHOCOLAT pot 10.2 cl 54g : le pot
14/28 à 14/29	190336	MOZARELLA 20% MG cossette 2,5 kg : le kg
14/125 – 14/148	190344	CRÈME ANGLAISE 1 litre : le litre
14/117 à 14/120 14/146	190498	FROMAGE BLANC nature battu 20% MG pot 100g : le pot
14/122 à 14/124	190503	FROMAGE BLANC nature frais suisse battu 40% MG pot 60g avec papier : le pot
14/112	190548	LAIT FERMENTÉ nature au bifidus lait entier pot 125g : le pot
14/30 à 14/32 14/74 à 14/75 14/77 – 14/80 - 14/83	190549	FROMAGE BLANC FONDU 29.5% MG portion 18g : la portion
14/61 – 14/69 – 14/72 14/97 à 14/99	190553	TOMME NOIRE 25% MG brique 2.5 kg environ : le kg

Le mois M0 reste inchangé, à savoir août 2019. La valeur à prendre en compte pour la révision sera celle en vigueur (dernière cotation RNM connue Prix moyen) à la date de chaque révision concernée (le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022).

Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'était applicable que pour l'année 2022.

Par courrier du 22 novembre 2022, le titulaire sollicite la poursuite des conditions prévues dans l'avenant n°1 compte tenu du contexte incertain pour l'année 2023. « En effet, les hausses d'énergie annoncées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 vont avoir des incidences énormes sur notre écosystème alimentaire. Les discussions européennes en cours confirment malheureusement ces chiffres. Il est annoncé d'ores et déjà, un impact de +20% sur les prix des produits alimentaires lié seulement à cette hausse énergétique. »

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire, il convient de prolonger par avenant les précédentes modalités jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du marché.

Pour le lot 18 Epicerie conventionnelle, l'avenant n°2 a modifié la fréquence de révision des prix qui est devenue quadrimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. Les révisions devaient ainsi s'opérer le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les indices INSEE applicables restaient inchangés : « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 01.1.4.2 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées -Identifiant 001763417* », la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) à la date de chaque révision concernée (le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022).

De plus, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 sur les produits ayant subi de fortes hausses sont les suivants :

LOT	Code Article	Format	Désignation . . . .	Marque	Prix H.T.	Prix H.T KG
<b>18/54</b>	160962	SAC	Blé entier Perliblé CE <sup>2</sup> 5K	Vivien Paille	8,1000	1,6200
<b>18/59</b>	13275	SAC	Coquillettes QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
<b>18/60</b>	17262	SAC	Linguine Gd Chef haut.résis.3K	Lustucru	5,5420	1,8473
<b>18/61</b>	13394	SAC	Torti tomate/épinard QS 2K	Panzani Plus	3,6890	1,8445
<b>18/62</b>	13294	SAC	Torti QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
<b>18/63</b>	13271	SAC	Vermicelle coupé fin QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
<b>18/64</b>	13272	SAC	Macaroni QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
<b>18/66</b>	13273	SAC	Nouille fine QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
<b>18/67</b>	13274	SAC	Spaghetti QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
<b>18/69</b>	17292	CRT	Tagliatelle nature vrac QS 5K	Panzani	9,5560	1,9112
<b>18/70</b>	13293	SAC	Farfalle QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
<b>18/71</b>	100797	SAC	Mini farfalle QS 5K	Panzani	9,0960	1,8192
<b>18/72</b>	13077	SAC	Grains de blé entiers 5K	Ebly	16,5000	3,3000
<b>18/73</b>	41774	SAC	Perles 5K	Alpina Savoie	12,0000	2,4000
<b>18/307</b>	21822	BID	Huile de colza 5L		10,4000	2,0800
<b>18/308</b>	21746	BID	Huile de tournesol 5L		9,6500	1,9300
<b>18/309</b>	21007	BTL	Huile de tournesol PET 1L		1,9550	1,9550
<b>18/310</b>	113824	BID	Huile Excell.spé.friture 7,5L	Borges	33,7500	4,5000
<b>18/311</b>	21008	BTL	Huile olive vierge extr.PET 1L		4,1880	4,1880

La fréquence de révision de ces prix est devenue quadrimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les prix ainsi établis sont sur la base du mois de mai 2022 qui devient M0. L'unique révision devant alors s'opérer le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur la base de l'indice INSEE « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 01.1.4.2 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées -Identifiant 001763417* », la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'était applicable que pour l'année 2022.

Par courriel du 21 novembre 2022, le titulaire sollicite la poursuite des conditions prévues dans l'avenant n°2 pour l'année 2023. « *Malheureusement, la conjoncture actuelle est toujours très tendue avec l'augmentation des prix de l'énergie, du transport, des conditionnements et les hausses tarifaires que nous subissons et allons subir pour 2023.* »

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire, il convient de prolonger par avenant les précédentes modalités jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du marché.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)

- Montant minimum annuel 6 000 € HT,
- Montant maximum annuel 31 000 € HT.

Lot 18 – Epicerie conventionnelle

- Montant minimum annuel 15 000 € HT,
- Montant maximum annuel 41 000 € HT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu les délibérations du Conseil municipal n°17 du 8 juillet 2019, n°20 du 13 décembre 2021, n°13 du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,

Considérant la persistance du contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et d'en modifier les référentiels pour certains produits,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les projets d'avenants aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 14 et 18 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Maryvonne GUÉRIN  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



19 DEC. 2022

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le : 19 DEC. 2022